

N° 31

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,  
Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 37

A R M E E S

Exposé d'ensemble.  
Dépenses en capital.

*Rapporteur spécial : M. André MAROSELLI*

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Dulin, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexe 36), 1621 (I, tome 2 et II, tomes 1 à 4) et in-8° 423.

Sénat : 30 (1965-1966).

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>Exposé d'ensemble</b> .....	<b>5</b>
<b>Dépenses en capital</b> .....	<b>9</b>
<b>CHAPITRE PREMIER : Généralités</b> .....	<b>9</b>
Répartition des crédits par nature .....	9
Répartition des crédits par armée .....	10
Financement des opérations de la seconde loi-programme .....	12
Réorganisation de la délégation ministérielle pour l'armement .....	14
<b>CHAPITRE II : Section commune</b> .....	<b>17</b>
Atome et engins .....	18
Investissements et équipements relevant de la délégation ministérielle pour l'armement .....	22
Fabrications .....	22
Infrastructure .....	24
Divers .....	25
<b>CHAPITRE III : Section Air</b> .....	<b>27</b>
Constructions aéronautiques .....	28
Autres équipements .....	34
Situation de l'industrie aéronautique .....	35
<b>CHAPITRE IV : Section Forces terrestres</b> .....	<b>37</b>
Etudes, recherches et prototypes .....	38
Fabrications .....	38
Infrastructure .....	42
Perspectives d'activité des Etablissements de l'Armement .....	43
<b>CHAPITRE V : Section Marine</b> .....	<b>45</b>
Etudes techniques d'armement et prototypes .....	46
Investissements techniques et industriels .....	46
Fabrications .....	47
Infrastructure .....	52
Plan de charge des Arsenaux de la Marine et des Etablissements de la Direction technique des Constructions navales .....	53
<b>Conclusion</b> .....	<b>55</b>
<b>Examen en Commission des Finances</b> .....	<b>57</b>
<b>Dispositions spéciales</b> .....	<b>58</b>

Mesdames, Messieurs,

Du fait de la nouvelle présentation des documents budgétaires concernant les crédits du Ministère des Armées, non plus traditionnellement par « Armée », mais globalement, d'une part, pour les dépenses ordinaires du titre III, d'autre part, pour les dépenses en capital du titre V, votre Commission s'est trouvée conduite à adopter la même division pour les travaux de ses rapporteurs.

Dans cette nouvelle répartition des tâches, il me revient de présenter le tableau d'ensemble du projet de budget militaire, ainsi que d'examiner les crédits proposés pour le titre V de ce budget, c'est-à-dire les dépenses en capital.

Le nouveau mode de présentation des dépenses militaires n'apporte toutefois pas un bouleversement dans le groupement des crédits qui restent divisés, dans le cadre des deux titres III et V, entre les sections traditionnelles, Section Commune, Armée de l'Air, Armée de Terre et Marine.

Un classement des crédits militaires uniquement par nature, et non plus par armée, interviendrait, semble-t-il, dans la présentation du prochain budget.

Une telle réforme est-elle souhaitable ?

Il y a évidemment de plus en plus une interpénétration inévitable entre les divers services des armées ; un rapprochement des éléments de dépenses permet, sans nul doute, de susciter des simplifications, des améliorations, des économies.

Par contre, il est utile de connaître également le coût d'ensemble des activités de chaque armée et de chaque service : une présentation des dépenses uniquement par nature permettrait plus difficilement de le faire.

Déjà, à ce point de vue, la présentation actuelle du budget militaire présente des inconvénients. Je prends ainsi l'exemple de la gendarmerie ; suivant le régime antérieur, le même rapporteur était conduit à exposer l'ensemble des dépenses concernant cette importante formation. Avec le nouveau régime, je dois me contenter de

décrire les dépenses d'équipement de cette arme, alors que le Rapporteur du titre III évoquera son fonctionnement ; il y a là une division préjudiciable à l'exposé de la situation réelle de la gendarmerie dont le fonctionnement ne peut être séparé de l'étude des programmes de renouvellement de matériel.

Telle est la remarque préliminaire que je tenais à faire avant de présenter mes observations.

## EXPOSE D'ENSEMBLE

Par grandes masses, l'évolution de 1965 à 1966 des dotations budgétaires destinées aux Armées est la suivante, compte tenu de l'amendement du Gouvernement, voté par l'Assemblée Nationale :

	1965	1966	DIFFERENCES
	(En millions de francs.)		
<b>a) Crédits de paiement :</b>			
Titre III. — Fonctionnement .....	10.427	10.755	+ 328
Titre V. — Equipement .....	10.378	11.269	+ 891
Totaux .....	20.805	22.024	+ 1.219
<b>b) Autorisations de programme :</b>			
Titre III. — Fonctionnement .....	573	647	+ 74
Titre V. — Equipement .....	10.870	11.509	+ 639

L'augmentation des crédits de paiement est donc de 1 milliard 219 millions de francs, soit 5,9 % de majoration par rapport à 1965.

La majoration des autorisations de programme est de 12,9 % pour celles concernant le titre III et de 5,9 % pour celles concernant le titre V.

L'examen de ces dotations attire les remarques suivantes :

1° La progression des dépenses militaires de 1965 à 1966 est légèrement plus forte que celle constatée de 1964 à 1965, qui était de 5,3 %.

Mais, par contre, elle reste inférieure à l'augmentation des dépenses définitives du budget général, soit 6,99 %, taux comparable à celui retenu pour 1965.

Sur un autre plan, la proportion des dépenses militaires dans l'ensemble des dépenses budgétaires définitives de l'Etat descend à 21,1 %, alors qu'elle est de 22,6 % en 1965 et de 23 % en 1964.

L'effort du pays en matière de défense continue donc à décroître progressivement malgré le coût de plus en plus élevé des armements modernes.

2° Dans le cadre même des dépenses militaires, soulignons que le rapport entre les dépenses du titre III, c'est-à-dire les dépenses ordinaires, et les dépenses du titre V, c'est-à-dire les dépenses en capital, qui avait atteint une quasi-égalité en 1965, est légèrement, en 1966, en faveur des dépenses en capital, soit la variation suivante :

ANNEE	POURCENTAGE DES DEPENSES	
	Titre III	Titre V
1965 .....	50,1 %	49,9 %
1966 .....	48,8 %	51,2 %

C'était un fait que, depuis la dernière guerre, la part des crédits militaires destinés à l'entretien et au fonctionnement des Armées dépassait régulièrement celle des crédits d'équipement, et ce fut avec satisfaction que l'équilibre atteint en 1965 fut accueilli par les Assemblées.

Une tendance inverse se manifeste donc en 1966, faible il est vrai.

3° L'augmentation des crédits relevant du titre V, par rapport au budget de 1965, est en effet de 8,6 % alors que celle des crédits du titre III n'atteint que 328 millions de francs, soit 3 %.

Or, du fait que le plafond financier imparti aux dépenses militaires couvre à la fois les crédits du titre III et ceux du titre V, toute augmentation des crédits concernant les dépenses en capital tend à entraîner une compression du titre III.

En 1965, ce fut grâce aux compressions massives des effectifs (soit 97.693 militaires et civils) que le financement du titre III a pu être assuré, avec même une réduction de crédits.

En 1966, les diminutions d'effectifs seront beaucoup plus réduites (seulement 10.677 militaires et civils) ; les économies qui en résulteront ne pourront donc couvrir qu'une part des augmentations des rémunérations et des allocations dues aux personnels, l'autre part épuisant en fait la majoration de crédits attribuée sur le titre III, soit 318 millions, ainsi que l'indique le tableau suivant :

ANNEE	ECONOMIES REALISEES	INCIDENCE
	par les déflations d'effectifs.	de l'augmentation des rémunérations et allocations diverses versées aux personnels.
1965 .....	639 millions.	406 millions.
1966 .....	87 millions.	434 millions.

Il résulte de ce fait que le niveau des crédits attribués sur les seuls chapitres matières du titre III reste, dans l'ensemble, pratiquement le même qu'en 1965, ce qui, compte tenu des hausses de prix survenues dans l'année, implique en réalité une sensible réduction du pouvoir d'achat.

Pour les années à venir, d'ici la fin de la planification, cette situation risque de s'aggraver ; les dépenses d'équipement du titre V tendront certainement à augmenter du fait des rendez-vous fixés pour la mise en service des engins S. S. B. S. (1) et du M. S. B. S. (2), dans le cadre de la force nucléaire stratégique.

En contre-partie, les charges du titre III pourront difficilement être comprimées ; les débats qui ont entouré la discussion sur le projet de loi sur le recrutement, en juin dernier, ont bien démontré à cet effet que le recours de plus en plus important à des engagés et rengagés dans les Forces terrestres entraînera des dépenses supplémentaires importantes.

Une nouvelle déflation des effectifs militaires serait difficile à imaginer alors que ceux-ci atteignent à peine ceux fixés par le plan à long terme.

Un problème financier préoccupant se pose donc pour l'avenir.

4° Les parts respectives des quatre sections traditionnelles du budget des Armées dans la répartition des crédits militaires, au titre à la fois du titre III et du titre V, est la suivante, en crédits de paiement et en millions de francs pour 1966 :

	TITRE III	TITRE V	TOTAL
Section Commune .....	2.467	4.990	7.457
Section Air .....	2.250	2.910,4	5.160,4
Section Forces terrestres.....	4.123	1.755,3	5.878,3
Section Marine .....	1.916	1.612,9	3.528,9
Totaux .....	10.756	11.268,6	22.024,6

(1) Engin Sol-Sol ballistique stratégique.

(2) Engin Mer-Sol ballistique stratégique.

L'évolution de cette répartition de crédits est d'ailleurs la suivante depuis 1962 (ensemble des titres III et V) :

	1962	1963	1964	1965	1966
	%	%	%	%	%
Section Commune .....	20,1	25,1	32,6	33,7	33,8
Section Air .....	19,7	22,2	21,7	22,4	23,5
Section Forces terrestres (1).....	45,4	38,1	31	28	26,7
Section Marine .....	14,8	14,6	14,7	15,9	16

(1) Y compris les crédits de la section Outre-Mer qui, jusqu'en 1963, constituait une section indépendante.

Ce tableau permet de constater la place de plus en plus importante prise par les crédits de la Section commune à laquelle incombe la charge de financer la plus grande part de la réalisation de la Force nucléaire stratégique.

A l'inverse, les crédits de la Section des forces terrestres ont subi, depuis 1962, une compression de plus de 41 % à la suite des mesures de déflation massive de ses effectifs.

Ceux relatifs à la Section Air et, dans une plus faible mesure, ceux relatifs à la Section Marine ont accusé une légère progression.

La priorité absolue donnée à la constitution de la F. N. S. permettra-t-elle de maintenir ces proportions déjà si rigoureuses, à la fois pour le renouvellement des armements classiques, l'entretien et le fonctionnement des trois armées ?

5° Sur un montant global de 22 milliards de crédits de paiement prévus en 1966, les dépenses du titre V concernant la constitution de la Force nucléaire stratégique représentent environ 5,6 milliards, soit environ 25 % des crédits militaires. A ce montant, il y a lieu d'ajouter les dépenses afférentes au fonctionnement du Centre d'expérimentation du Pacifique et du Centre d'essais des Landes, ainsi que celles résultant des dernières opérations à effectuer dans les sites du Sahara, soit au total environ 315 millions de francs imputés sur le titre III.

C'est donc autour de 6 milliards de francs que l'on peut estimer le total des dépenses de la F. N. S. en 1966.



## DEPENSES EN CAPITAL

### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### GENERALITES

Le montant des crédits de paiement demandés pour 1966 sur le titre V — Dépenses en capital des services militaires — s'élève à 11.269 millions de francs, soit une augmentation de 891 millions de francs par rapport au budget de 1965.

Les autorisations de programme nouvelles proposées se montent à 11.509 millions de francs, soit une augmentation de 638 millions par rapport au même budget de 1965.

Les autorisations de programme nouvelles sont donc en majoration de 5,8 % par rapport à celles attribuées en 1965, tandis que les crédits de paiement accusent une augmentation de 8,6 %.

Rappelons que dans le contexte du budget des Armées, la part du titre V représente 51,18 % du montant global des crédits de paiement, alors que cette proportion n'était en 1965 que de 49,9 %.

L'examen d'ensemble de ces crédits par « nature » et par « armée » donne lieu à diverses observations.

#### 1° Répartition des crédits par nature.

	1965		1966		DIFFERENCES 1965-1966	
	Autorisations de programme nouvelles.	Crédits de paiement (total).	Autorisations de programme nouvelles.	Crédits de paiement (total).	Autorisations de programme nouvelles.	Crédits de paiement (total).
	(En millions de francs.)					
Etudes. — Recherches.						
— Prototypes.....	5.052,6	4.861,5	5.684,4	5.448,5	+ 631,8	+ 587
Investissements.....	320,6	238,1	288,6	272	— 32	+ 33,9
Fabrications.....	4.902,4	4.388,5	4.909	4.782,2	+ 6,6	+ 393,7
Infrastructure.....	472,7	775,5	587	666	+ 114,3	— 109,5
Infrastructure O.T.A.N.	122,3	114	40,2	100	— 82,1	— 14
<b>Totaux.....</b>	<b>10.870,6</b>	<b>10.377,6</b>	<b>11.509,2</b>	<b>11.268,7</b>	<b>+ 638,6</b>	<b>+ 891,1</b>

Les « Etudes, recherches et prototypes » continuent de conserver une place prépondérante et même bénéficient en 1966 de la majorité des augmentations d'autorisations de programme et de crédits de paiement du titre V.

Si les dépenses d'investissement restent sensiblement au même niveau qu'en 1965, le poste « Fabrications » bénéficie d'une sensible majoration, mais pratiquement seulement sur le plan des crédits de paiement.

Le poste « Infrastructure » subit une diminution sensible en crédits de paiement.

### 2° Répartition des crédits par Armée.

#### a) Autorisations de programme nouvelles.

	1965	1966	DIFFERENCES
	(En millions de francs.)		
Section commune.....	4.576,7	4.972,9	+ 396,2
Air .....	2.924,6	2.847,8	— 76,8
Forces terrestres.....	1.377	2.122	+ 745
Marine .....	1.992,3	1.566,5	— 425,8
<b>Totaux.....</b>	<b>10.870,6</b>	<b>11.509,2</b>	<b>+ 638,6</b>

#### b) Crédits de paiement.

	1965	1966			DIFFERENCES
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En millions de francs.)					
Section commune.....	4.648,6	3.074,8	1.915,1	4.989,9	+ 341,3
Air .....	2.499,8	2.509,1	401,4	2.910,5	+ 410,7
Forces terrestres.....	1.701	1.454,9	300,5	1.755,4	+ 54,4
Marine .....	1.528,2	1.383,6	229,3	1.612,9	+ 84,7
<b>Totaux.....</b>	<b>10.377,6</b>	<b>8.422,4</b>	<b>2.846,3</b>	<b>11.268,7</b>	<b>+ 891,1</b>

Les autorisations de programme sont en hausse sensible pour la Section commune, qui comporte d'ailleurs la plus grande partie des crédits afférents à l'atome et aux engins.

Cette hausse est encore plus sensible pour les Forces Terrestres, alors qu'il est constaté une réduction sensible pour la Marine.

Les majorations de crédits de paiement concernent surtout la Section commune et l'Air.

La comparaison des autorisations de programme nouvelles avec celles accordées en 1965 est, en réalité, faussée par le fait que l'arrêté du 17 septembre 1965 (*Journal officiel* du 21 septembre) vient d'annuler un montant de 1.300 millions de francs d'autorisations de programme anciennes ou afférentes au budget de 1965, soit :

SECTIONS	AUTORISATIONS de programme annulées.		TOTAL
	Antérieures à 1965.	Nouvelles en 1965.	
	(En millions de francs.)		
Section commune.....	142	48,9	190,9
Air .....	126,8	182,9	309,7
Forces terrestres.....	»	677,4	677,4
Marine .....	42	80	122
<b>Totaux .....</b>	<b>310,8</b>	<b>989,2</b>	<b>1.300</b>

Ces annulations ont certainement assaini le problème de la couverture en moyens de paiement du montant des autorisations de programme disponibles.

En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 1966, sur une masse d'autorisations de programme disponibles, après le vote du budget, d'environ 30 milliards de francs, le montant des crédits de paiement ouverts pour 1966, soit 11,2 milliards de francs, assurera une couverture de près de 36 %.

Une question de principe se pose, cependant, en ce qui concerne ces annulations d'autorisations de programme, dont certaines, d'un montant total de 230 millions de francs, ont trait même à la seconde loi de programme d'équipement militaire discutée en décembre 1964.

Ces annulations ne figurent sur les documents budgétaires qu'en « Notas », sans aucune indication sur les dépenses qu'elles concernent et les motifs qui ont nécessité cette mesure.

Bien que, par application de l'ordonnance du 2 janvier 1959 sur les lois de finances, le Gouvernement ait le droit d'annuler des autorisations de programme, il serait, semble-t-il, plus normal que les Assemblées soient mieux informées sur ces suppressions qui, si elles s'accroissent, risqueraient de faire perdre tout son sens à la loi de programme et à la planification.

Je reviendrai d'ailleurs sur la grave portée de ces annulations en ce qui concerne les fabrications d'armements classiques.

Toujours sur le plan des généralités, je présenterai deux remarques concernant les crédits d'équipement du titre V :

— la première aura trait à l'exécution de la seconde loi de programme ;

— la seconde portera sur la réorganisation en cours de la Délégation ministérielle pour l'armement.

#### **1° Financement des opérations de la seconde loi-programme.**

Dans le cadre des autorisations de programme nouvelles inscrites au budget de 1966, il apparaît opportun de déterminer les imputations qui concernent, d'une part la F. N. S., d'autre part les armements prévus par la seconde loi-programme.

a) *Imputations au titre de la F. N. S.*

Les imputations concernant la F. N. S. sont prises, en réalité, les unes dans le cadre de la loi-programme, les autres hors loi-programme, soit :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	
	Au titre de la loi-programme.	Provisions hors loi-programme.
	(En millions de francs.)	
<i>Section Commune :</i>		
D. R. M. E. (Direction des recherches et moyens d'essais) .....	297	
Atome .....	2.278	379
Engins .....	985	27
Centres d'expérimentations nucléaires....	632,5	
Moyens d'essais et divers.....	40	
<i>Section Air :</i>		
Rechanges <i>Mirage IV</i> et environnements..	510	45
<i>Section Marine :</i>		
Sous-marin atomique et environnements..	252	63
<b>Totaux</b> .....	<b>4.994,5</b>	<b>514</b>
	<b>5.508,5</b>	

Ce montant de 5,5 milliards ne comporte d'ailleurs pas certaines dépenses d'environnements communes à la F. N. S. et aux armements classiques.

La dépense totale concernant la F. N. S. pourrait donc être estimée à environ 5,6 milliards de francs en autorisations de programme.

b) *Imputations au titre de l'ensemble de la loi-programme.*

Le rapprochement des autorisations de programme ouvertes avec celles figurant dans le tableau de répartition annuelle annexe à la seconde loi-programme donne les indications suivantes, approximatives d'ailleurs, du fait qu'il n'y a pas une corrélation directe entre les rubriques de la loi-programme et celles du budget.

	TABLEAU annexe à la seconde loi-programme.	AUTORISATIONS de programme inscrites au budget de 1966 au titre de la seconde loi-programme.	DIFFERENCES
	(En millions de francs.)		
F. N. S. et autres études générales..	5.062	5.114,5	+ 52,5
Matériels aéronautiques non F. N. S.	1.642	1.488,5	— 153,5
Matériels des forces terrestres.....	1.438	1.185,5	— 252,5
Bâtiments de combat non F. N. S...	637	571 (1)	— 66
<b>Totaux .....</b>	<b>8.779</b>	<b>8.359,5</b>	<b>— 419,5</b>

(1) Non compris la provision F. N. S. Marine (63 millions en réalité hors programme).

De ce tableau, il ressort que les autorisations de programme concernant les armements nucléaires sont d'un montant sensiblement supérieur aux prévisions de la seconde loi-programme, alors que celles concernant les autres armements sont inférieures à ces mêmes prévisions.

Il en serait de même pour les autorisations de programme concernant le plan à long terme et non inscrites à la loi-programme.

Ce grignotage entraîne un ralentissement dans la fabrication des armements conventionnels, que les annulations d'autorisations de programme par l'arrêté du 17 septembre 1965, dont il a été fait mention plus haut, viennent aggraver.

Ces mesures laissent supposer que le Gouvernement rencontre des difficultés sur le plan financier pour assurer l'exécution du deuxième plan à long terme militaire.

Suivant certaines rumeurs, le réajustement de cette seconde loi-programme serait proposé aux Assemblées au cours de l'année 1966.

En raison de la priorité absolue donnée à la réalisation dans les délais prévus de la Force nucléaire stratégique, il est à craindre que l'armement classique de nos Armées fasse les frais de cette revision.

## 2° Réorganisation de la Délégation ministérielle pour l'Armement.

Les réformes mises à l'étude, ces dernières années, concernant le domaine des armements ont pour but d'adapter les structures et les moyens des services industriels à l'évolution des nouvelles techniques.

La première de ces réformes vient d'être appliquée par les décrets du 16 août 1965, qui ont défini une redistribution plus rationnelle des organes de la Délégation ministérielle, en :

— Directions administratives (personnels et affaires générales, programmes et affaires industrielles, affaires internationales) ;

— Directions techniques (armements terrestres auxquels sont rattachées les télécommunications, constructions navales, constructions aéronautiques, poudres, engins) ;

— Direction des recherches et moyens d'essais (D. R. M. E.).

Des arrêtés d'application de ces décrets sont attendus, certainement indispensables pour préciser la portée de la réforme.

En effet, si les Directions administratives héritent de toutes les attributions administratives des anciennes D. C. C. A. N. (1), D. E. F. A. (2) et D. T. I. A. (3) en ce qui concerne la gestion des personnels et des crédits, c'est supposer que les nouvelles Directions techniques ne seront plus que des organes techniques d'exécution, ne disposant plus d'aucun moyen propre.

Dans cette hypothèse, on ne voit pas bien quelle action pourra avoir le Chef d'Etat-Major de la Marine qui, suivant les décrets susvisés, continue à avoir autorité sur la Direction technique des Constructions navales pour ce qui a trait aux réparations des bâtiments de la Flotte.

La deuxième réforme, qui doit consacrer la fusion des cinq corps d'Ingénieurs des Directions techniques en un corps unique d'Ingénieurs de l'Armement, est en discussion au Ministère des Finances, le point litigieux étant la revalorisation proposée des rémunérations dans le dessein d'attirer les candidatures des meilleurs éléments de l'Ecole Polytechnique. Cette réforme amorcerait également la fusion des six corps d'Ingénieurs de Travaux actuels en un seul corps d'Ingénieurs des Etudes et Techniques d'armement, mais d'un niveau sensiblement supérieur du fait des progrès des techniques.

Le troisième train de réformes, qui doivent porter sur une modification de structure des établissements industriels relevant de la Délégation, est évidemment plus difficile à mettre sur pied.

Le but recherché est de pouvoir assurer, sans heurt ni rupture, le passage d'un statut strictement étatique, qui est actuellement celui de ces établissements, à un régime qui, sans les

---

(1) Direction Centrale des Constructions et Armes Navales.

(2) Direction des Etudes et Fabrications d'Armement.

(3) Direction Technique et Industrielle de l'Aéronautique.

sortir du domaine public, permettrait de leur faciliter, par l'octroi de la personnalité morale et l'autonomie de gestion, de nouvelles possibilités de production dans le secteur privé autant que dans le secteur public.

La difficulté d'une telle réforme ne réside pas seulement dans le problème des garanties à donner aux personnels ouvriers de ces établissements, qui bénéficient d'un régime d'ouvrier d'Etat ; elle réside également dans les répercussions financières que cette mutation entraîne sur le plan des nouveaux investissements à créer ainsi que sur le plan du régime fiscal à imposer à ces nouvelles entreprises, du fait de leur inclusion dans les circuits économiques.

Pour les arsenaux de la Marine, les problèmes se compliquent du fait de l'interpénétration des travaux de constructions neuves et de réparations de la Flotte sous l'autorité des Préfets maritimes.

En réalité, le Gouvernement reconnaît que des réformes de structures de cette nature ne peuvent être improvisées, et doivent être mûries.

La loi-cadre qui serait déposée prévoirait que les premières réalisations ne devraient avoir lieu qu'à partir de 1967, pour s'étendre sur une dizaine d'années.



## CHAPITRE II

### SECTION COMMUNE

Les autorisations de programme nouvelles proposées pour cette section, en 1966, s'élèvent à 4.973 millions de francs, soit une augmentation de 8,65 % par rapport à 1965.

Les crédits de paiement prévus se montent à 4.990 millions de francs, soit une augmentation de 7,33 %.

La diversité des parties prenantes qui relèvent de la section commune ne donne à cette évolution qu'une valeur indicative qui doit être complétée par l'analyse des principaux postes de dépenses, soit :

	1965	1966	DIFFERENCES
	(En millions de francs.)		
<i>Autorisations de programme :</i>			
Etudes, recherches et prototypes.....	4.172,8	4.693,5	+ 520,7
Investissements techniques et industriels.	97,9	89	- 8,9
Fabrications .....	77,8	29,2	- 48,6
Infrastructure .....	228,1	161,3	- 66,8
<b>Totaux .....</b>	<b>4.576,6</b>	<b>4.973</b>	<b>+ 396,4</b>
<i>Crédits de paiement :</i>			
Etudes, recherches et prototypes.....	4.072,7	4.544,5	+ 471,8
Investissements .....	88,4	102,4	+ 14
Fabrications .....	185,5	120,1	- 65,4
Infrastructure .....	301,9	223	- 78,9
<b>Totaux .....</b>	<b>4.648,5</b>	<b>4.990</b>	<b>+ 341,5</b>

Ainsi qu'il a été dit plus haut, le poste le plus important est celui des « Etudes, recherches et prototypes » ; il représente environ 95 % des autorisations de programme et 91 % des crédits de paiement du budget de la section commune et a trait essentiellement à l'atome et aux engins.

Mais si la majoration de crédits dont bénéficie cette rubrique atteint 12 % des autorisations de programme et 11,6 % des crédits de paiement, il y a lieu de constater que les autres postes de la Section commune sont en réduction, particulièrement les fabrications de la gendarmerie, celles du service de santé et des organismes interarmées ainsi que l'infrastructure.

Indiquons, par contre, que la couverture des autorisations de programme disponibles au 1<sup>er</sup> janvier 1966 par les crédits de paiement prévus pour l'année, soit environ 48,6 %, indique une situation saine.

Pour une meilleure compréhension du contexte des nombreux chapitres de la Section commune, seront tout à tour examinés les dépenses concernant les « études spéciales (atome-engins) », les investissements et équipements relevant de la Délégation ministérielle pour l'armement, les fabrications, l'infrastructure et divers.

### 1° Atome et engins.

L'évolution, de 1965 à 1966, des autorisations de programme et des crédits de paiement appliqués aux études et aux réalisations sur l'atome, ainsi que sur les engins, se définit ainsi :

	1965		1966	
	Autorisations de programme nouvelles.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme nouvelles.	Crédits de paiement.
	(En millions de francs.)			
Atome (chapitre 51-88).....	2.228	2.299	2.657	2.539
Engins (chapitre 51-89).....	762	623	1.012	855
Centres d'expérimentations nucléaires (chapitre 51-90) .....	835	836	632,5	775,5

### ATOME

Les dépenses concernant l'atome suivent une progression respectivement de 18 % et de 10 % en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Au cours de 1965, la réalisation des divers programmes d'ordre nucléaire, par les soins du Commissariat à l'énergie atomique, a atteint les stades suivants :

#### *Production de matières fissiles.*

L'usine basse de séparation isotopique de Pierrelatte fonctionne depuis le début de l'année et l'usine moyenne est en cours de démarrage ; l'équipement de l'usine haute se poursuit, son démarrage est prévu en 1966 ; la mise en service de l'usine très haute serait attendue en 1967 et permettra ainsi le démarrage de la production d'uranium très enrichi pour les têtes nucléaires et le réacteur du sous-marin atomique.

La construction de l'usine de plutonium de la Hague, destinée à l'extraction du plutonium par le traitement des combustibles irradiés des centrales de l'E. D. F. et qui est financée à 50 % par le budget des armées et 50 % par celui du Premier Ministre, se poursuit conformément au programme.

La réalisation du réacteur tritigène à Marcoule, conçu pour la production du tritium, se déroule suivant le planning.

En même temps, il est procédé à la construction de l'usine d'eau lourde à Mazingarbe et à la mise en œuvre de l'usine de production de lithium 6 à Miramas.

#### *Etudes et fabrication des armes.*

La production des armes nucléaires de la première version est achevée ; celle de la deuxième version, qui présente des améliorations notables par rapport à la première, a commencé.

Les livraisons effectuées permettent d'assurer dès maintenant la mise sur pied opérationnel de la Force nucléaire de la première génération, c'est-à-dire basée sur l'emploi du vecteur Mirage IV.

Les études concernant les armes nucléaires de la seconde génération (S. S. B. S.) et de la troisième génération (M. S. B. S.) se poursuivent.

#### *Propulsion nucléaire.*

L'installation du prototype à terre est arrivée au terme de la première année de fonctionnement ; les essais auraient confirmé l'aptitude du réacteur à remplir les fonctions d'appareils propulsifs.

Le prototype a servi de modèle à la chaufferie nucléaire du futur sous-marin à propulsion nucléaire Q. 252, actuellement en cours de montage.

### *Expérimentations et essais des armes.*

Depuis 1965, les dépenses correspondantes sont groupées dans un chapitre spécial, 51-90.

Les expérimentations effectuées jusqu'à présent dans le centre du Sahara prendront place à partir du milieu de 1966 dans le nouveau centre qui vient d'être aménagé dans le Pacifique.

Le montant des autorisations de programme inscrites au titre de ces expérimentations dans le budget de 1966 s'élève à 632,5 millions de francs contre 835 millions de francs en 1965.

Ces chiffres sont approximativement ceux qui figurent dans le tableau de répartition annuelle des autorisations de programme annexé à la seconde loi-programme (sous réserve que l'autorisation qui était prévue pour 1966 ne s'élevait qu'à 612 millions de francs).

Pour le Centre d'expérimentation du Pacifique (C. E. P.), une délégation de la Commission des Finances conduite par son Rapporteur général a pu visiter, au cours d'un voyage en fin juin dernier, les sites de tir aménagés dans les atolls de Mururoa et de Fangataufa, ainsi que les installations aménagées dans les bases arrières de Hao et de Papeete.

Du compte rendu que cette délégation vient de présenter sur sa mission, il ressort que malgré les difficultés qui résultent de l'isolement des sites de tir et de l'ampleur des aménagements à prévoir dans une zone déshéritée, les réalisations effectuées permettent d'estimer que les expérimentations pourront commencer au cours de 1966, comme prévu — mais à quel prix ?

Le montant des dépenses prévues pour l'aménagement de ce Centre et les premières expérimentations durant la période 1965-1970 est évalué à environ 3.110 millions de francs, dont 625 millions de francs en 1965 et 489,7 millions de francs en 1966, compte tenu des provisions.

Mais il ne s'agit là que des dépenses propres du Centre assurées, dans le cadre du chapitre 51-90, soit par la Direction des Centres d'expérimentations nucléaires pour la partie technique, soit par les Armées pour les travaux d'infrastructure, les servitudes énormes de transport et la surveillance maritime.

En réalité, il y a lieu d'ajouter les frais d'entretien des personnels militaires ou civils mis à la disposition du C. E. P. et qui restent à la charge des Armées, ainsi que d'autres apports tels que la fourniture d'approvisionnements ou l'entretien même de l'importante Force navale qui sera mise à la disposition du Centre d'expérimentation à l'occasion des campagnes de tir.

## ENGINS

La progression des autorisations de programme concernant les engins, par rapport à 1965, est très forte, soit 32,8 %.

Les études concernant les engins sol-sol balistique stratégique et mer-sol balistique stratégique seraient avancées ; le stade des premiers essais de tirs d'engins maquettes partant de sites expérimentaux pour l'engin S. S. B. S., ou de caissons pour l'engin M. S. B. S., aurait été atteint au cours de 1965.

Les expérimentations à un ou deux étages vont se poursuivre en 1966, tant au Centre d'essais des Landes qu'à bord du sous-marin expérimental, le *Gymnote*, en Méditerranée. L'aménagement des silos et postes de commandement pour l'engin S. S. B. S. sera également entrepris en 1966.

Sur le plan budgétaire, il est toutefois à craindre que les ressources du chapitre 51-89 soient insuffisantes pour mener à bien le programme prévu.

En réalité, dans la détermination des priorités, celle concernant la réalisation des vecteurs S. S. B. S. et M. S. B. S. tendrait à prendre la première place du fait des rendez-vous fixés pour la mise en place de ces nouvelles armes et qui imposent des dates impératives, particulièrement en 1969 pour le premier des sous-marins à propulsion atomique, porteur d'engins.

A ce point de vue, un problème financier semble se poser pour la mise en œuvre dans les délais prévus du Centre d'essais des Landes, c'est-à-dire avant la fin de 1966 pour la première tranche des réalisations.

Les réalisations prévues portent sur environ 525 millions de francs et concernent les travaux suivants :

— construction de la Base principale des Landes avec les équipements de transmissions, de télémessure et de trajectographie nécessaires ;

— aménagement de la Station d'observation des Açores, les travaux d'infrastructure étant confiés au Portugal et les équipements fabriqués en France ;

— la mise en condition pour les missions d'observation et de télémesure de trois avions DC 7 et de deux dragueurs et d'un escorteur de la Marine nationale ;

— la transformation du navire *Henri-Poincaré* en navire réceptacle de mesures.

L'insuffisance des moyens financiers dans les délais du planning prévu risque de retarder la mise en service de ce navire, à moins que de nouvelles mesures de redistribution des autorisations de programme soient prises dans le cadre de la loi-programme.

## **2° Investissements et équipements relevant de la Délégation ministérielle pour l'Armement.**

Ces dépenses portent sur les chapitres 51-87 (Recherches et moyens d'essais. — Equipements), 52-87 (Recherches et moyens d'essais. — Investissements), 52-85 (Délégation ministérielle pour l'Armement. — Organismes centraux rattachés. — Investissements), soit, au total, un montant de 333 millions de francs d'autorisations de programme et de 344,5 millions de francs de crédits de paiement.

Ces crédits subissent peu de variation par rapport à 1965.

Il s'agit de dépenses diverses susceptibles d'être groupées sous la rubrique de la Délégation ministérielle pour l'Armement, et particulièrement de la Direction des Recherches et moyens d'essais, qui est axée sur les études concernant les techniques les plus modernes, tant sur l'emploi de l'atome et des engins que sur la modernisation des armements conventionnels.

## **3° Fabrications.**

Les fabrications concernent la réalisation du programme d'hélicoptères, le matériel de la Gendarmerie, le matériel du Service de Santé et le matériel des Organismes extérieurs interarmées.

Tous les chapitres correspondants accusent des réductions.

### *Hélicoptères (chapitre 53-92).*

Ce chapitre concerne l'achèvement d'une fabrication de trente Alouette III (70 millions de francs) pour les besoins de l'Armée de Terre.

*Gendarmerie.*

Les deux chapitres de matériel de la gendarmerie subissent les évolutions suivantes :

	1965		1966	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En millions de francs.)			
Chapitre 53-51. — Matériel.....	27	25,7	20	20
Chapitre 53-52. — Habillement, couchage, ameublement.....	3	3,5	2,7	3

Il est donc constaté pour la gendarmerie une réduction de crédits qui s'ajoute à celle déjà intervenue en 1965.

Il en résulte que la modernisation du matériel subira des retards, particulièrement pour le matériel de télécommunications, les véhicules tous chemins et les blindés de combat.

Le programme de fabrication des véhicules routiers poursuit son cours.

*Service de santé (chapitre 53-61).*

Le réduction des crédits est particulièrement sensible pour le matériel du Service de santé, soit en millions de francs :

	AUTORISATIONS de programme nouvelles.	CREDITS de paiement.
1965 .....	20,9	19,9
1966 .....	1,5	8,2
Différences .....	— 19,4	— 11,7

La seule autorisation de programme nouvelle accordée concerne l'équipement des laboratoires d'études.

Cette situation résulterait, semble-t-il, du regroupement en cours des formations hospitalières des Armées en conséquence des réductions d'effectifs survenues ces dernières années.

Elle ne laisse pas d'être inquiétante pour la modernisation des équipements.

*Organismes interarmées (chapitre 53-91).*

Alors que les autorisations de programme nouvelles afférentes à ce chapitre sont en réduction en 1966 par rapport à 1965 (5 millions de francs au lieu de 26,7 millions de francs), les crédits de paiement passent de 8,4 à 18,9 millions de francs, en raison du financement des autorisations de programme accordées en 1965 pour l'amélioration des stocks et leur maintenance à Djibouti et Diégo-Suarez, qui restent des bases essentielles des Forces terrestres stationnées outre-mer.

Pour 1966, les autorisations accordées portent essentiellement sur l'équipement du P. C. du Théâtre d'opérations Métropole—Méditerranée et l'Ecole d'application militaire de l'énergie atomique.

**4° Infrastructure.**

Les variations de crédits entre les budgets de 1965 et de 1966 s'analysent ainsi :

CHAPITRES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1965.	1966.	Différence.	1965.	1966.	Différence.
	(En millions de francs.)					
54-51 Gendarmerie .....	35,1	43	+ 7,9	59,8	53,3	— 6,5
54-61 Santé .....	30,4	16,5	— 13,9	13,4	16,8	+ 3,4
54-64 Service biologique et vétérinaire .....	1,2	1,2	»	1	0,9	— 0,1
54-81 Subvention au service des essences .....	2	»	— 2	2	1,4	— 0,6
54-82 Acquisitions immobilières .....	1,8	1,3	— 0,5	1,7	1,7	»
54-91 Logements militaires.	31	31	»	38,9	40	— 1,1
54-92 Infrastructure interalliée (participation alliée déduite) .....	122,3	40,3	— 82	14	100	+ 86



### *Gendarmerie.*

Le programme de réalisations de casernements se poursuit, bien qu'à cadence réduite, face aux besoins nouveaux et à l'état de vétusté de nombreux immeubles.

### *Service de Santé.*

Les autorisations de programme nouvelles subissent une réduction sensible par rapport à 1965.

Les opérations prévues en 1966 concernent :

- la poursuite de la rénovation du complexe hospitalier Val de Grâce-Bégin, ainsi que des hôpitaux de Versailles et de Nancy ;
- la rénovation des hôpitaux de Brest et de Toulon.

### *Logements militaires.*

Les crédits accordés en 1966 sont sensiblement les mêmes qu'en 1965.

Compte tenu des réalisations déjà effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 1965 (21.000 logements construits), il reste à construire en première urgence 19.000 logements destinés aux cadres civils et militaires des armées, soit 7.500 pour l'Armée de Terre, 3.800 pour la Marine, 6.500 pour l'Armée de l'Air et 1.200 pour le Centre d'Essais des Landes.

Si aucune réduction de crédit ne venait à nouveau bouleverser les programmes, l'ensemble des constructions de première urgence pourrait être achevé d'ici cinq ans.

## **5° Divers.**

### *Subventions au Service des Poudres pour travaux de premier établissement (chapitre 52-81).*

Ces subventions, qui passent de 58 millions de francs en 1965 à 50 millions de francs en 1966 en autorisations de programme, s'appliquent pour les deux tiers aux études et aux investissements concernant l'autopropulsion.

Cette question sera reprise dans le rapport sur le budget annexe des Poudres.

*Participation de l'Etat aux dépenses d'expansion économique.  
Aide à l'expansion Terre, Air, Mer (chapitre 52-90).*

Ce chapitre est destiné à financer l'expansion des exportations de matériels militaires à l'étranger par une participation de l'Etat aux foires, expositions à l'étranger et en France ainsi qu'à la propagande.

Jusqu'en 1965, ce chapitre ne concernait que l'expansion aéronautique en raison du développement important des exportations du matériel de cette armée.

Des possibilités d'exportation de matériel militaire existant également pour le matériel des Forces terrestres (missiles, matériels de télécommunications) et de la Marine (sous-marins du type « Daphné », avisos escorteurs du type « Commandant-Rivière »), le bénéfice du chapitre 52-90 a été étendu en 1966 aux trois armées, avec toutefois une autorisation de programme de même montant, soit 3 millions de francs.

Il est utile de rappeler que le montant des exportations de matériel militaire s'est élevé à :

1963 : 2.131 millions de francs (dont 1.507 au titre du matériel aéronautique) ;

1964 : 2.671 millions de francs.

Parmi les mesures à prendre pour permettre le développement des exportations, il y a lieu d'indiquer, en dehors des moyens de diffusion et de propagande, l'octroi de crédits à moyen terme, et même à long terme, pour les commandes faites par les nations économiquement faibles.

En ce qui concerne spécialement le matériel aéronautique, une application plus fréquente de l'article 5 de la loi de finances pour 1963, qui permet une participation de l'Etat dans les études et la fabrication de prototypes de nouveaux appareils (ainsi que cela fut fait en 1965 pour le lancement du Bréguet 941), est souhaitable si l'on veut promouvoir les exportations.

## CHAPITRE III

### SECTION AIR

Le montant des autorisations de programme nouvelles proposées pour les dépenses d'équipement de la Section Air, en 1966, s'élève à 2.847,7 millions de francs, soit une réduction de 2,7 % par rapport à 1965.

Les crédits de paiement se montent à 2.910,4 millions de francs et accusent une majoration de 16 % par rapport à 1965.

La répartition par grandes masses de ces crédits est la suivante :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1965.	1966.	Différence.	1965.	1966.	Différence.
	(En millions de francs.)					
Etudes, recherches, prototypes .....	529,6	600	+ 70,4	529,6	560	+ 30,4
Investissements techniques et industriels.....	164,7	137,6	— 27,1	103,7	122,6	+ 18,9
Fabrications .....	2.212,3	1.954,7	— 257,6	1.708	2.030,7	+ 322,7
Infrastructure .....	18	155,4	+ 137,4	158,4	197,1	+ 38,7
Totaux .....	2.924,6	2.847,7	— 76,9	2.499,7	2.910,4	+ 410,7

C'est donc la rubrique « Fabrications » qui supporte la réduction d'autorisations de programme la plus sensible, compensée par une hausse des autorisations concernant les études et l'infrastructure.

Le rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1966, après le vote du budget, entre la masse des autorisations de programme disponibles et les crédits de paiement ouverts, sera de l'ordre de 30,8 %, donc moins favorable que celui constaté pour l'ensemble du titre V.

Les perspectives pour 1966 peuvent s'analyser ainsi qu'il suit compte tenu de ces variations de crédits.

## 1° Constructions aéronautiques.

### ETUDES, RECHERCHES ET PROTOTYPES (chapitre 51-71).

La part des autorisations de programme réservée aux études est en augmentation de 13 % environ par rapport à 1965, celle des crédits de paiement accusant également une majoration de 5 % couvrant les hausses de salaires.

Les prévisions d'emploi en 1966 des crédits d'études peuvent être évaluées à 635 millions de francs, compte tenu des divers apports d'autres chapitres de la Section commune et, en particulier, de la D. R. M. E.

Les études consacrées à l'avion à décollage vertical, à l'avion à géométrie variable ainsi qu'au réacteur de sustentation sont évidemment parmi celles qui exigent un effort financier particulièrement poussé, bien qu'une certaine insuffisance de crédits pour les études de pointe se fasse actuellement sentir.

L'augmentation de la dotation permettra, semble-t-il, d'améliorer cette situation.

En réalité, l'examen du plan de charge des principaux bureaux d'études aéronautiques montrerait qu'à partir de 1966 certains d'entre eux risquent de connaître une situation critique, en raison à la fois de l'insuffisance des moyens de financement mais aussi par une certaine imprécision sur les options attendues dans le choix des nouveaux types de matériels, options souvent liées aux possibilités de coopération franco-britannique en matière de constructions aéronautiques.

### FABRICATIONS DE MATÉRIEL AÉRONAUTIQUE

Il y a lieu de distinguer les fabrications destinées à l'Armée de l'Air (chapitre 53-72) et les fabrications concernant l'Aéronautique navale et les forces terrestres, imputées sur les crédits propres à ces sections.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1966, la Direction technique et industrielle de l'Aéronautique gèrera directement sur les chapitres intéressés les crédits qui étaient précédemment transférés par arrêté à la section Air (anciens chapitres 53-73, 53-75 et 53-78).

a) *Fabrications destinées à l'Armée de l'Air.*

Les autorisations de programme prévues en 1966 sur le chapitre 53-72 au titre des fabrications de matériel aérien pour l'Armée de l'Air accusent une réduction sensible d'environ 16,2 %, alors que les crédits de paiement sont au contraire en augmentation de 26,6 %, soit :

	1965	1966	DIFFERENCES
	(En millions de francs.)		
Autorisations de programme.....	1.662,3	1.392	— 270,3
Crédits de paiement .....	1.148,5	1.455,2	+ 306,7

Les autorisations de programme nouvelles portent essentiellement sur les postes suivants :

Avions de combat ( <i>Mirage III E</i> et successeurs) .....	409
<i>Transall</i> .....	375
Rechanges .....	563
Aléas techniques.....	348

L'augmentation des crédits de paiement résulte du fait de l'importance des opérations en cours.

En réalité, la priorité donnée aux opérations *Mirage III, IV* et *Transall*, et le coût croissant des fabrications de nouveaux types d'appareils semblent réduire sensiblement les possibilités de réalisation de l'ensemble des programmes tels qu'ils ont été conçus en fin 1964 dans le plan à long terme.

Il est utile, à ce point de vue, d'examiner la situation de chaque type d'appareil.

*Mirage IV.* — La réalisation du programme concernant cet appareil est prioritaire du fait qu'il est destiné aux Forces aériennes stratégiques en cours de constitution.

Le programme initial de 50 appareils a été augmenté de 12 unités dans le but de prolonger la durée d'utilisation de cet avion ; au 31 décembre 1965, 35 avions de ce type auront été livrés.

Cet avion constitue un excellent bombardier et tous ses équipages en sont très satisfaits.

Le Ministre des Armées a donc été bien inspiré de prévoir que cet appareil sera destiné à remplir des missions tactiques lorsque la relève de la F. N. S. de la première génération constituée par les *Mirage IV* aura été effectuée par la F. N. S. de seconde génération, c'est-à-dire par les fusées terrestres S. S. B. S., vers 1968.

*Transall.* — La fabrication de cet avion est également prioritaire ; elle est effectuée dans le cadre des accords franco-allemands, à frais communs, suivant la répartition suivante :

	Armée de l'air	
	Française.	Allemande.
Prototype .....		3
Présérie .....	3	3
Série .....	50	110

Les avions de la présérie seront livrés avant la fin de 1965 ; la livraison des appareils de série est prévue pour le début de 1967.

Le déroulement de l'opération se poursuit favorablement.

*Mirage III C, B, R, E.* — 291 *Mirage III* de ces divers types dont 196 au titre de la première loi de programme, ont été commandés avant 1965 ; 193 appareils ont été livrés au 30 juin 1965, le reste le sera d'ici le début de 1967.

Une commande supplémentaire de 40 nouveaux *Mirage III B, R et E*, version modifiée pour la plupart, inscrits au budget de 1965 au titre de la seconde loi de programme, est en cours de notification ; la livraison aura lieu à partir de mai 1967, mais il y a lieu de noter que le coût croissant de ces fabrications et l'amélioration de leur équipement ont entraîné la réduction de la commande de ces appareils à 40 au lieu des 50 prévus à la loi de programme.

La réalisation de ces diverses commandes arrivant, toutefois, à une échéance peu lointaine, il est prévu d'assurer l'enchaînement industriel de cette fabrication avec celles des avions de la génération suivante (*Mirage III F*, avion à géométrie variable, etc.) par une commande supplémentaire d'une nouvelle petite série de *Mirage III E* qui viendrait compléter la dotation de l'Armée de l'Air en avions tactiques.

*Mirage III F.* — Il ne s'agissait, à l'origine, que de la mise en œuvre d'un avion expérimental destiné à permettre la mise au point d'un moteur de translation et du système de navigation et de pilotage prévu pour le *Mirage III V*.

Du fait du retard apporté à la réalisation du *Mirage III V*, le *Mirage III F* est considéré comme une solution de remplacement possible et rapide sur le plan de la succession des avions tactiques actuels.

Un avion *Mirage III F* sera commandé d'ici la fin de 1965 à titre de prototype sur le plan opérationnel ; aucune décision ne peut toutefois être prise sur la poursuite de cette fabrication, tout dépendant des possibilités de réalisation dans l'avenir de l'avion à géométrie variable.

Cet avion étant plus lourd et plus complexe que le *Mirage III E*, son prix serait plus élevé mais il serait susceptible d'être exporté à l'étranger, ce qui réduirait son prix de revient.

*Mirage III V* (avion à décollage vertical). — Un avion expérimental (*Balzac*) de ce type d'appareil et un prototype ont été déjà construits, un autre commandé ; mais les difficultés techniques rencontrées conduiraient à retarder la décision éventuelle de lancer un programme opérationnel.

Les études de cet appareil continuent cependant, particulièrement sur le plan des réacteurs.

*Avion à géométrie variable*. — Cet avion, doté d'une voilure à flèche variable, est étudié dans le cadre de la collaboration franco-britannique ; une décision ferme concernant la phase prototype ne pourrait être prise qu'au cours de 1966 du fait de l'indécision de la Grande-Bretagne sur le choix à faire entre cet appareil, qui ne pourrait devenir opérationnel qu'à partir de 1974, et l'avion similaire américain *F III A*, qui vole déjà à l'état de prototype.

Cet appareil pourrait être adapté pour les besoins de l'Aéronavale en remplacement des *Crusader*.

*Ecat* (avion *Jaguar*). — Cet appareil, inscrit d'ailleurs dans la seconde loi-programme, est destiné à servir d'avion école de combat et d'appui tactique ; il doit être construit dans le cadre de la collaboration franco-britannique à frais partagés.

Le programme envisagé comporte la réalisation de 4 prototypes et de 300 avions de série (150 pour chaque pays).

L'accord de principe franco-britannique a été réalisé par le protocole du 17 mai 1965 qui a fixé le choix des industriels appelés

à exécuter cette fabrication (*Bréguet* et *BAC* pour l'avion, *Rolls Royce* et *Turboméca* pour le moteur).

L'appareil serait opérationnel à partir de 1970, mais avec malheureusement un allongement probable des délais de fabrication.

*Bréguet 941*. — L'application de l'article V de la loi de finances pour 1963 a permis de lancer en 1965 la phase de réalisation industrielle de cet avion de transport-assaut à décollage et atterrissage courts sur le plan opérationnel.

De plus, une commande de 4 appareils de présérie a été inscrite au budget de 1965 (3 pour l'Armée de l'air et 1 pour les services du Premier Ministre).

Le contrat de fabrication des 4 appareils est en cours de notification, la livraison devant intervenir en 1968.

Le plan à long terme des Armées 1965-1970 ne prévoyant pas la commande d'une série de cet avion pour les besoins militaires français, l'avenir dépendra du succès qu'il remportera à l'exportation et auprès de la clientèle civile.

Les coûts élevés de ces diverses réalisations, compte tenu des priorités, font que l'avenir reste incertain pour le financement des opérations telles que l'avion *Mirage III E*, l'avion à géométrie variable ou à décollage vertical.

Le choix s'imposera toutefois dans un bref délai du fait que la production aéronautique ne peut se concevoir qu'à une échéance de plusieurs années.

Pour 1966, l'insuffisance des marges du budget n'aurait pas permis de prévoir, en autorisations de programme, le montant estimé indispensable pour la constitution des stocks de rechange. Il en serait de même pour la part donnée aux aléas techniques.

#### b) Fabrications destinées à l'Aéronautique navale.

*Bréguet Atlantic*. — Cet avion patrouilleur est destiné aux pays de l'O. T. A. N., et en particulier à l'Aéronautique navale en France.

En dehors des 4 avions prototype et de phase transition, 40 appareils sont destinés à l'Aéronautique navale dont 20 commandés en 1963 (première loi-programme) et 20 en 1965



(deuxième loi-programme) ; la République fédérale d'Allemagne a passé une commande de 20 avions en 1963 ; les Pays-Bas prévoiraient une commande de 15 appareils ; d'autres pays s'intéressent à cette fabrication.

La livraison en série de la première tranche (20 avions français et 20 avions allemands) doit commencer en octobre 1965. La seconde tranche (20 avions français) sortira d'avril à novembre 1967.

*Super Frelon.* — Initialement, il était prévu la fabrication de 220 hélicoptères de ce type pour la France, auxquels devait s'ajouter une commande allemande.

Il s'est révélé en 1962 que la participation allemande était douteuse et que les possibilités financières du budget des Armées s'opposaient à la fabrication d'une telle série.

Finalement, compte tenu des possibilités du plan à long terme, la commande de série a été réduite en 1964 à 23 appareils seulement (18 pour la Marine et 5 destinés au C. E. P.).

En 1965, 6 de ces appareils ont été même placés sous option.

Ces avatars devaient donc conduire à la fabrication d'une très petite série, d'un prix de revient unitaire très élevé.

La fabrication des 17 appareils commandés ferme se poursuit normalement ; leur livraison s'échelonnara de fin 1965 à 1969.

Israël vient toutefois de passer commande de 5 appareils ; des achats par d'autres pays sont possibles.

### c) Fabrications destinées aux forces terrestres.

*Alouette IV SA 330* (hélicoptère de manœuvre). — Le programme de cette opération comporte 7 appareils de pré-série commandés en 1963 et 130 appareils de série, destinés à l'Armée de terre.

L'appareil prototype a été livré en avril 1965, mais les compressions des autorisations de programme retarderont les sorties des fabrications de série.

Divers pays seraient intéressés par cette production, dont la Grande-Bretagne.

## 2° Autres équipements.

CHAPITRES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1965	1966	Différence.	1965	1966	Différence.
	(en millions de francs).					
52-71 Equipement technique et industriel.....	164,7	137,6	— 27,1	103,7	122,6	+ 18,9
53-51 Armement et munitions .....	50	120	+ 70	140	110	— 30
53-52 Matériels au sol.....	40,7	69,9	+ 29,2	59,7	69,9	+ 10,2
53-71 Télécommunications .	399	312	— 87	304,5	335,6	+ 31,1
53-41 Matériels du Commissariat de l'Air....	60,3	60	— 0,3	55,3	60	+ 4,7
54-61 Infrastructure et installations .....	155	153	— 2	158,4	190,7	+ 32,3
54-02 Acquisitions immobilières .....	»	2,4	+ 2,4	»	6,4	+ 6,4

Pour les investissements en équipements techniques et industriels (chapitre 52-71), la réduction en autorisations de programme atteint 16,4 % et s'ajoute à celle déjà constatée il y a un an au budget 1965.

En ce qui concerne l'armement et les munitions (chapitre 53-51), les autorisations de programme nouvelles concernent essentiellement les munitions classiques (71 millions de francs) et les missiles air-air et air-sol (45 millions de francs, auxquels il y a lieu d'ajouter les commandes effectuées au titre de l'Aéronautique navale sur le budget de la Marine).

Le matériel de télécommunications comprend l'équipement de bord (95 millions de francs) et l'équipement de sol (195 millions de francs), particulièrement les radars de couverture de la Défense aérienne et les stations de défense aérienne Strida dans le cadre du plan Vauban.

Les dotations pour les travaux et l'installation des bases sont du même ordre qu'en 1965 ; elles peuvent être considérées comme faibles en raison de la vétusté des installations de certaines bases, mais surtout en raison des dépenses consécutives à la mise en œuvre de la Force nucléaire stratégique et aux réorganisations internes en cours.

La répartition des autorisations de programme nouvelles est la suivante sur le chapitre 54-61 (en millions de francs) :

Bases et environnements de la F. N. S.....	81
(dont 13 millions au titre de la loi-programme et le reste au titre de la planification).	
Aménagement des bases tactiques et logistiques.....	33,4
Maintenance des matériels du génie de l'Air, Etablissements de la Direction technique et industrielle de l'Air et divers.	33,5

### 3° Situation de l'Industrie aéronautique.

Le rôle de tuteur que joue le Ministère des Armées sur l'Industrie aéronautique du fait de l'activité des Sociétés nationales aéronautiques conduit à examiner la situation de cette industrie tant sur le plan de ses charges actuelles que dans ses perspectives d'avenir.

La charge globale de cette industrie est restée satisfaisante en 1965, mais un doute plane sur le maintien de son potentiel dans les années à venir.

L'essor qu'a pris, ces dernières années, la production aéronautique a été lié au succès remporté par les matériels militaires à l'exportation et au développement de certaines fabrications d'avions civils (*Caravelle* et *Mystère XX*.)

Il en est résulté une augmentation régulière des effectifs des sociétés tant nationales que privées qui, de 80.000 en 1960, ont atteint 95.200 personnes en 1965.

Le plan de charge de l'Industrie aéronautique devrait toutefois accuser une rétraction à partir de 1966, qui s'accroîtrait en 1967, en raison de la baisse du plan de charge militaire, avec l'achèvement des programmes *Atlantic* et *Mirage IV* et du fait que les programmes nouveaux, tels que l'*Ecat* et, éventuellement, le *Mirage III F*, ne pourront démarrer au mieux qu'en 1969, sans parler de l'avion futur de combat sur lequel le choix n'est pas encore fait.

La charge provenant des commandes du plan à long terme des Armées sera donc vraisemblablement, à partir de 1967, nettement inférieure au niveau actuel, d'environ 30 %.

La période 1967-1970 constituera, pour les fabrications militaires, une période transitoire pendant laquelle l'enchaînement

industriel risque d'être difficilement assuré entre l'achèvement des programmes anciens et le démarrage des programmes nouveaux.

Ce n'est qu'à la fin du plan à long terme qu'une remontée des fabrications militaires pourrait se manifester, vers 1970-1971, avec les nouveaux types d'appareils modernes qui seront lancés.

Toutefois, la réalisation des programmes civils, tels qu'ils sont précisés dans le V<sup>e</sup> Plan (1965-1970) et s'ils sont effectivement exécutés, permettrait d'assurer à l'Industrie aéronautique une part de plus en plus importante (30 à 40 %) du plan de charge global, et compenserait en partie la diminution des commandes militaires.

Les travaux pour le secteur civil porteront en effet, à la fois sur la poursuite des fabrications de la *Caravelle* (avec version allongée *super B*), du *Nord 262* (avec version du moteur *Bastan*) et du *Mystère XX*, sur la réalisation des programmes du *Concorde*, de l'avion gros porteur *Galion*, que conditionne d'ailleurs la collaboration franco-britannique, ainsi que sur le lancement de l'avion *Mercuré*.

Il est, en réalité, prématuré de faire des pronostics sur la probabilité de la réalisation d'un tel programme dont les problèmes de financement seront d'ailleurs difficiles à résoudre.

Le sort des exportations de matériel aéronautique reste également problématique dans l'avenir.

L'industrie française a pu, ces dernières années, prendre une place de choix sur le marché international avec la *Caravelle*, le *Mirage III*, le *Fouga Magister* et les *Alouettes II* et *III*.

Cette situation risque de se dégrader dans l'avenir en raison du vieillissement des modèles actuellement proposés et du prix élevé de certains matériels nouveaux.

La situation de l'Industrie aéronautique apparaît donc vulnérable dans les proches années à venir, le maintien du plan de charge reposant en définitive essentiellement sur l'aviation civile et sur l'exportation de types de matériels aériens nouveaux.

Comme il est peu vraisemblable que les ressources nationales consacrées à l'achat d'avions civils augmentent de façon spectaculaire dans les prochaines années, on peut dire que finalement le sort de l'Industrie aéronautique repose sur le volume des exportations. L'aide financière susceptible d'être apportée par l'Etat dans ce domaine, par application de l'article V de la loi de finances de décembre 1963, revêt donc une grande importance.

## CHAPITRE IV

### SECTION FORCES TERRESTRES

Le montant des autorisations de programme nouvelles proposées pour les équipements des forces terrestres s'élève à 2.122 millions de francs, soit une augmentation importante de 54 %, les crédits de paiement atteignant 1.755,4 millions de francs, soit 3,2 % d'augmentation.

La répartition de ces crédits est la suivante :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1965	1966	Différence.	1965	1966	Différence.
	(En millions de francs.)					
Etudes, recherches et prototypes .....	257	277	+ 20	180	252	+ 72
Investissements techniques et industriels .....	»	»	»	»	»	»
Fabrications .....	906,2	1.607,7	+ 701,5	1.207,8	1.237,5	+ 29,7
Infrastructure .....	213,8	237,3	+ 23,5	313,2	265,9	— 47,3
<b>Totaux .....</b>	<b>1.377</b>	<b>2.122</b>	<b>+ 745</b>	<b>1.701</b>	<b>1.755,4</b>	<b>+ 54,4</b>

C'est la rubrique « Fabrications » qui accuse donc la plus grande partie des majorations d'autorisations de programme, soit 77,3 %.

La progression des crédits de paiement ne suit pas celle des autorisations de programme.

Lors de la discussion du budget de 1965, la disproportion entre le montant des autorisations de programme disponibles par rapport aux crédits de paiement ouverts avait été cependant soulignée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1966, après le vote du budget, ce rapport sera de 30,6 %, sensiblement moins favorable que celui de l'ensemble du titre V.

L'examen des différents chapitres d'équipement donne lieu aux remarques suivantes :

### 1° Etudes, recherches et prototypes.

Les variations entre les budgets de 1965 et 1966 sont les suivantes :

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programmes nouvelles.		CREDITS de paiement.	
	1965	1966	1965	1966
	(En millions de francs.)			
51-71 Etudes de matériel d'armement.	253,8	273,8	177	248,2
51-91 Equipement de laboratoires et d'organes d'expérimentation.	3,2	3,2	3	3,8
Totaux .....	257	277	180	252

Si les autorisations de programme restent stables, les crédits de paiement pour les études sont en augmentation de 40 %.

Les opérations nouvelles autorisées portent particulièrement :

— soit sur l'armement classique (autos-chars, artillerie optique, armement léger, aviation légère de l'armée de Terre et aéromobilité, balistique, études chimiques, etc...);

— soit sur les petits engins et les armes nouvelles (engins, télécommunications, détection et traitement de l'information).

### 2° Fabrications.

Le financement des fabrications pour les Forces terrestres se répartit ainsi qu'il suit :

CHAPITRES ET NATURE des fabrications.	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1965	1966	Différence.	1965	1966	Différence.
	(En millions de francs.)					
53-71 Armement .....	836,5	1.437,7	+ 601,2	982	998,5	+ 16,5
53-91 Matériels divers.....	88,7	78	— 10,7	105,8	95	— 10,8
53-41 Habillement. — Cou- chage. — Ameuble- ment .....	— 19	92	+ 111	120	144	+ 24
Totaux .....	906,2	1.607,7	+ 701,5	1.207,8	1.237,5	+ 29,7

## FABRICATIONS D'ARMEMENT

L'augmentation des autorisations de programme concernant les fabrications d'armement atteint près de 72 % par rapport à 1965.

Toutefois, cette majoration ne doit pas faire illusion, car elle vient après la réduction massive des autorisations de programme appliquée sur le budget de 1965 (soit — 975 millions de francs).

L'augmentation proposée en 1966 n'est donc qu'un retour au niveau moyen de ces autorisations dans les budgets antérieurs à 1965.

L'attribution de ces autorisations de programme permettra-t-elle d'assurer le respect des objectifs du plan à long terme en ce qui concerne les forces terrestres ?

Le respect de la lente cadence prévue pour la réalisation des fabrications concernant les forces terrestres revêt en effet une importance d'autant plus grande que la seconde loi-programme, si elle a bien posé le principe de la constitution de cinq divisions modernes mécanisées, d'une division d'intervention et d'une force de défense opérationnelle, a par contre différé en grande part la réalisation de l'armement nécessaire en fin de période du plan. Le rythme prévu des fabrications était, en effet, de l'ordre de 14 % de 1965 à 1967, 57 % de 1968 à 1970 et 29 % après 1970.

Ces compressions d'autorisations de programme au budget de 1966 laissent planer un doute sur le respect même de cet échéancier.

La comparaison des prévisions de répartition annuelle des autorisations de programme figurant dans la loi-programme avec les autorisations de programme proposées sur le budget de 1966 donne en effet les résultats ci-après.

	LOI-PROGRAMME tranche 1966 (sans les études).	BUDGET 1966	
		Opérations loi-programme.	Opérations hors-loi programme (pour mémoire).
(En millions de francs.)			
Aviation, hélicoptères de manœuvre, <i>Alouette III</i> et surveillance.....	157	85	7,6
Munitions classiques, engins, missiles et feux .....	219	236	184
Transmissions, radars, électronique et infrarouge .....	185	21 133,6	1 24,4
Véhicules de combat (blindés de 30 et 13 tonnes) .....	566	351	79
Véhicules non blindés tactiques et spé- ciaux .....	156	155,7	45,7
Armement léger .....	25	19	4
Matériel de génie.....	28	28,7	17,3
Divers .....	»	13	31,7
<b>Totaux .....</b>	<b>1.334</b>	<b>1.043</b>	<b>394,7</b>
		<b>1.437,7</b>	

Les opérations hors programme étant mises à part, il ressort que les autorisations de programme inscrites au budget de 1966 sont sensiblement inférieures aux prévisions de cette loi.

Ajoutées aux annulations d'autorisations de programme déjà décidées par l'arrêté du 17 septembre 1965, ces compressions nouvelles vont entraîner un étalement dans le temps des fabrications prévues pour les Forces Terrestres.

### *Char AMX 30*

Il est prévu, conformément à la seconde loi-programme, la commande de 900 chars de ce type (chars de combat, chars de dépannage et chars poseurs de pont) dont la fabrication sera assurée par l'Atelier de construction de Roanne.

La livraison de 2 chars de présérie est prévue durant le quatrième trimestre 1965, celle des séries s'échelonnant à partir de septembre 1966, à une cadence plus lente que celle prévue en raison des compressions d'autorisations de programme, soit 10 chars par mois au lieu de 15.



La modernisation de cinq divisions mécanisées ne serait réalisée qu'à 50 % au terme de la période d'application de la seconde loi programme (1970).

### *Matériels AMX 13.*

La chaîne des matériels AMX 13 t. commandés au titre des budgets de 1961 et de 1964 continue à produire des véhicules de combat d'infanterie.

Dans le cadre de la seconde loi-programme, la fabrication de 700 dérivés AMX 13 t. est prévue avec un échelonnement de livraison s'étendant également largement après 1970.

### *Véhicules routiers.*

La livraison des 2.150 camionnettes de 1,5 t. *Simca Marmon*, commandées en 1963, s'effectue actuellement.

La nouvelle loi-programme prévoit 4.900 véhicules de ce type qui vont être commandés mais suivant une cadence inférieure à celle prévue.

La fabrication des camions de la première chaîne de camions de 4 tonnes *Berliet*, commandés en 1961, arrive à son terme ; l'alimentation de la chaîne sera assurée par les commandes prévues au titre de la nouvelle loi-programme. Toutefois les fabrications débordent largement au delà de 1970.

### *Autres fabrications d'armement.*

Les fabrications classiques de munitions d'artillerie, et également celles concernant les engins et missiles représentent une part importante des fabrications ; les autorisations de programme allouées dépassent celles prévues à la loi-programme ; l'effort porte particulièrement sur la fusée tactique atomique sol sol « Pluton » qui sera mise en œuvre par les Forces terrestres.

Il n'en sera pas de même pour la fabrication de matériel de transmissions et d'électronique dont certains retards dans la réalisation avaient été déjà signalés dans le passé.

Le matériel d'aviation a été examiné avec les crédits de la section Air ; le montant des autorisations de programme prévues est nettement en-dessous des prévisions de la loi-programme.

### FABRICATIONS DE MATÉRIELS DIVERS

Sous cette rubrique figure tout le matériel d'équipement nécessaire à la vie courante des Forces terrestres et relevant de l'intendance, du Service du Matériel, du Génie et des Transmissions.

L'effort financier est légèrement inférieur à celui de 1965.

### HABILLEMENT, COUCHAGE ET AMEUBLEMENT

Les dépenses correspondantes avaient été fortement comprimées au budget de 1965 du fait des stocks importants rapatriés d'Algérie.

Les autorisations de programme proposées en 1966 doivent permettre d'assurer les renouvellements nécessaires conformément aux besoins du plan à long terme.

### 3° Infrastructure.

Les dépenses prévues d'infrastructure se répartissent ainsi qu'il suit :

CHAPITRES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1965.	1966.	Différence.	1965.	1966.	Différence.
	(En millions de francs.)					
54-41 Service de l'intendance .....	4,8	5	+ 0,2	6,6	6,5	— 0,1
54-51 Service du matériel..	8,6	8,5	— 0,1	7,5	6,3	— 1,2
54-52 Service des transmissions .....	12,1	12,7	+ 0,6	9,7	12,6	+ 2,9
54-61 Service du génie.....	160,2	210,2	+ 50	266,1	226,4	— 39,7
54-62 Acquisitions immobilières .....	28	0,8	— 27,2	23,2	14	— 9,2

Le poste de dépenses qui demeure le plus important, en ce qui concerne le Service de l'intendance, porte sur la poursuite des opérations de regroupement des magasins régionaux d'habillement, comme suite aux mesures de réorganisation de l'implantation des Forces terrestres.

Seul, le chapitre consacré au Service du génie subit une majoration sur le plan des autorisations de programme.

En réalité, les besoins à satisfaire en ce qui concerne les Forces terrestres restent importants et, compte tenu des possibilités de financement, n'apparaissent pouvoir être satisfaits qu'à long terme.

Le programme de construction de casernes neuves, dont l'exécution a commencé en 1963, pourrait être terminé en 1967-1968 (15.000 places) ; par contre, la rénovation des casernements existants (150.000) ne pourra voir son terme avant 1980.

Le programme de réalisation de logements pour sous-officiers célibataires (15.000 places) est en cours et sera achevé vers 1972-1973.

Le reconstruction de l'Ecole spéciale militaire de Coëtquidan se poursuit ; une nouvelle autorisation de programme de 11,7 millions de francs est prévue à cet effet.

Les autorisations de programme nécessaires accordées en 1965 ont permis l'acquisition des terrains destinés à la création ou à l'extension des grands camps d'instruction de Canjuers, Caylus et des Garrigues ; il resté à achever les paiements de ces opérations.

#### **4° Perspectives d'activité des établissements de l'armement.**

La réduction du volume des armements classiques a nécessité, depuis trois ans environ, une revision des plans de charge des établissements relevant de la Direction technique des Armements terrestres (ancienne D. E. F. A.) et même, pour certains d'entre eux, une modification de structure.

Les plus touchés sont évidemment les établissements spécialisés dans les armements légers et les munitions conventionnelles.

Les mesures de réorganisation ont déjà conduit à la cession des établissements du Havre et de Limoges ; celles en cours ont pour but une restructuration des techniques, soit :

— regroupement des fabrications de cartoucherie sur les établissements de Toulouse et du Mans au détriment des entreprises privées spécialisées qui vont être obligées de procéder à des reconversions, etc.

Ce regroupement doit entraîner également le transfert de la cartoucherie de Valence à l'industrie privée ;

— concentration des fabrications de munitions d'artillerie, sur Rennes pour les douilles, Tarbes en ce qui concerne les obus et Salbris en ce qui concerne les chargements.

Cette concentration a entraîné le transfert des activités de Mulhouse et prochainement la mise en réserve de l'atelier de Lyon ;

— spécialisation de la Manufacture d'Armes de Tulle dans la fabrication des armes de petit et moyen calibre.

Cette mesure a entraîné la cession de Châtelleraut à la Sochata, filiale de Hispano-Suiza, spécialisée dans les activités de réparation de moteurs aéronautiques.

La Manufacture de Saint-Etienne amorce la réorientation de son activité vers les petits missiles et reprend ainsi les fabrications de composants *Entac* qui étaient confiés à Châtelleraut, ainsi que certaines des activités de Puteaux ;

— groupement des productions de matériel de la famille *AMX 13* et du char *AMX 30* dans les Etablissements de Roanne (caisses et éléments mécaniques, montage final), Tarbes (tourelles) et Bourges (artillerie, réparations d'engins blindés, travaux de mécanique générale).

Les moteurs sont fabriqués par la S. A. V. I. E. M. à Limoges, qui a bénéficié de la cession de l'ancien Etablissement d'Etat de cette ville.

A long terme, toutefois, il est envisagé de regrouper sur Tarbes l'ensemble des activités d'artillerie, l'Etablissement de Bourges devenant un centre d'essais et d'expérimentations de matériels terrestres ;

— regroupement des activités de pyrotechnie entre les Etablissements de Salbris (chargement), Tarbes (fabrication des amorçages) et Bourges (fusées et artifices).

Ces différentes mesures entraînent des aménagements progressifs dans les effectifs des personnels ouvriers, qui sont résolus sans difficulté, semble-t-il, en raison à la fois des nombreux emplois vacants et des avantages offerts à l'occasion du départ de volontaires.

CHAPITRE V

SECTION MARINE

Les autorisations de programme nouvelles prévues au titre de la Section Marine en 1966 se montent à 1.566,5 millions de francs, soit en réduction de 21,3 % par rapport à 1965 ; les crédits de paiement s'élèvent à 1.612,9 millions de francs, soit en augmentation de 5,5 %.

La répartition des crédits proposés est la suivante par grandes masses :

	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS de paiement.		
	1965	1966	Différence.	1965	1966	Différence.
	(En millions de francs.)					
Etudes, recherches et prototypes .....	93,2	113	+ 19,8	79,2	92	+ 12,8
Investissements techniques et industriels.....	58	62	+ 4	46	47	+ 1
Fabrications .....	1.706	1.317,5	— 388,5	1.287	1.393,9	+ 106,9
Infrastructure .....	135,1	74	— 61,1	116	80	— 36
<b>Totaux .....</b>	<b>1.992,3</b>	<b>1.566,5</b>	<b>— 425,8</b>	<b>1.528,2</b>	<b>1.612,9</b>	<b>+ 84,7</b>

La réduction des autorisations de programme est donc de 22,8 % pour les fabrications et de 45 % pour les opérations d'infrastructure.

Le rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1966, après le vote du budget, entre les crédits de paiement ouverts et la masse des autorisations de programme disponibles sera d'environ 33 %.

L'analyse des divers chapitres d'équipement permettra de présenter la situation des Constructions neuves de la Flotte et de l'Aéronautique navale ainsi que des équipements correspondants.

## 1° **Études techniques d'armement et prototypes** (chapitre 51-71).

Ce chapitre est en augmentation sensible en autorisations de programme (21,5 %) et en crédits de paiement (16,2 %).

Les études actuelles portent particulièrement sur les études de détection sous-marine et électromagnétique, les nouveaux systèmes d'armes, Masurca, Malafon et les engins de surface de courte portée, les torpilles à très hautes performances, etc.

## 2° **Investissements techniques et industriels** (chapitre 52-71).

Le financement prévu pour les dépenses d'investissement des ateliers et chantiers de la D. T. C. N. (1), ne subit pas de variation par rapport à 1965.

Sur les 59 millions de francs d'autorisations de programme prévus, 23 millions de francs sont réservés pour la Force Nucléaire Stratégique, c'est-à-dire l'équipement spécialisé nécessaire à Cherbourg et à Indret.

Les autres 36 millions de francs doivent couvrir les programmes de travaux immobiliers des Constructions navales, d'équipements portuaires et de gros outillage dans les différents Arsenaux et Etablissements de la Marine.

En réalité, les moyens de financement destinés aux travaux d'investissement des Arsenaux apparaissent insuffisants eu égard aux besoins et à ce point qu'une part importante des investissements indispensables se trouve finalement imputée sur les chapitres de travaux ou d'études.

La D. T. C. N., ne disposant pas d'un régime autonome de gestion tel que celui du compte de commerce appliqué à la D. T. A. T. (2), éprouve des difficultés pour assurer le renouvellement de ses équipements, qui datent, en grande partie, de la période 1945-1946, et se mettre en même temps à jour des techniques nouvelles.

---

(1) Direction Technique des Constructions Navales (ancienne Direction Centrale des Constructions et Armes Navales).

(2) Direction Technique des Armements Terrestres (ancienne Direction des Etudes et Fabrications d'Armement).

### 3° Fabrications.

Le tableau suivant indique les variations des crédits entre 1965 et 1966 pour les fabrications :

CHAPITRES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1965.	1966.	Différence.	1965.	1966.	Différence.
	(En millions de francs.)					
53-71 Constructions neuves de la flotte.....	449	891	+ 442	528	585	+ 57
53-51 Matériel de série de l'aéronautique navale .....	971	148	— 723	518	543	+ 25
53-72 Munitions .....	160	181	+ 21	144	171	+ 27
53-73 Equipement militaire.	76	46	— 30	46	47	+ 1
53-61 Service technique des transmissions .....	18	19	+ 1	15	15,9	+ 0,9
53-41 Habillement .....	32	32,5	+ 0,5	36	32	— 4
<b>Totaux .....</b>	<b>1.706</b>	<b>1.317,5</b>	<b>— 388,5</b>	<b>1.287</b>	<b>1.393,9</b>	<b>+ 106,9</b>

Les variations en sens inverse des deux chapitres 53-71 et 53-51 sont donc considérables sur le plan des autorisations de programme (soit + 98,2 % pour les Constructions neuves de la Flotte et — 74,4 % pour le matériel de série de l'Aéronautique navale).

Les crédits de paiement n'accusent pas de grandes variations par rapport à 1965.

a) *Constructions neuves de la Flotte.*

Les autorisations de programme nouvelles se répartissent ainsi entre opérations relatives à la loi-programme et opérations relevant du plan à long terme :

	AUTORISATIONS de programme prévues à la loi-programme (tranche 1966).	BUDGET 1966 Opérations prévues au chapitre 53-71.	
		Au titre de la loi-programme.	Hors loi-programme.
(En millions de francs.)			
Sous-marin nucléaire et environnements .....	(1) 227	(1) 227	»
Sous-marin Daphné (2 <sup>e</sup> tranche).....	70	44	»
Corvette (2 <sup>e</sup> tranche).....	90	75	»
Refonte et modernisation A. S. M. ; système de détection, etc. ....	302	302	»
Reconversion des sous-marins Narval.	37	37	»
Équipement des chasseurs de mines.	29	»	»
Complément frégates (1 <sup>er</sup> plan).....	»	»	34
Aléas techniques, hausses résiduelles et rechanges (1 <sup>er</sup> plan).....	»	»	84
Bâtiments de servitude.....	»	»	15
<b>Totaux.....</b>	<b>755</b>	<b>685</b>	<b>143</b>
Provision pour l'ensemble des opérations de la F. N. S. de la marine (imputable sur la planification et non sur la loi-programme).....		63	
		<b>748</b>	<b>143</b>
		<b>891</b>	

(1) Non compris 25 millions de francs de dépenses d'environnement concernant la F.N.S. et imputées, au budget de 1966, sur les chapitres 52-71 (investissements techniques et industriels) et 53-73 (équipement militaire).

De ce tableau, il ressort, abstraction faite de la provision inscrite au titre de la Force nucléaire stratégique, que le montant des autorisations de programme proposées pour un certain nombre de travaux d'ordre classique (sous-marins type « Daphné », corvettes et chasseurs de mines) est inférieur aux prévisions de la tranche 1966 de la seconde loi-programme.

Cette remarque rejoint donc celle précédemment formulée lors de l'examen de la Section Forces Terrestres et laisse craindre un étalement des constructions prévues.



Cette observation conduit à donner quelques renseignements sur la situation actuelle des Forces Navales et des constructions neuves pour la Flotte.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1966, la Flotte comportera 239 bâtiments armés, en complément et en réserve, représentant un tonnage de 330.190 tonnes, alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1965 ce tonnage était de 316.649 tonnes.

Les condamnations de navires ont en effet porté, en 1965, sur 3.580 tonnes tandis que les entrées en service se sont montées à 30.185 tonnes.

Toutefois, ces entrées en service ne comprennent que peu de bâtiments véritablement militaires (aviso-escorteur *Henry* de 1.750 tonnes, transport de chalands de débarquement *Ouragan* de 5.800 tonnes).

Les autres entrées en service concernent des bâtiments de soutien logistique (*Garonne*, *Rance*), le pétrolier caboteur *Aberwrach'h*, les bâtiments bases à l'usage du C. E. P. *Maine*, *Médoc* et *Morvan*, ainsi que des bâtiments ateliers et des transports ravitailleurs.

La Flotte bénéficie donc d'un tonnage sensiblement stable sur le plan strictement militaire, mais elle voit actuellement ses charges s'amplifier, car elle doit concilier les besoins prioritaires du Centre d'expérimentation du Pacifique et les missions permanentes de la Marine.

La situation des constructions neuves peut se résumer de la façon suivante :

*Force Nucléaire Stratégique.* — Le sous-marin plate-forme d'essais *Gymnote* a commencé ses essais de recette en août 1965 ; on peut estimer l'avancement des travaux à 84 %.

Le premier des sous-marins atomiques lanceurs d'engins a été mis en chantier au cours de l'hiver 1965 ; l'avancement des travaux est actuellement de 15 %, la présentation en recette étant prévue pour juillet 1968.

Le second sous-marin nucléaire serait mis sur cale au cours de 1966.

*Bâtiments classiques du programme.* — La frégate *Suffren* se trouve à 60 % d'avancement ; la présentation en recette s'effectuera fin 1965.

La frégate *Duquesne*, à 18 % d'avancement, sera vraisemblablement présentée en recette en mars 1968.

Les deux derniers sous-marins type *Daphné* ont été mis en chantier le 26 mai 1965 ; par contre, l'approbation de la mise en chantier de la première des cinq corvettes de 3.600 tonnes, destinées à la lutte anti-sous-marine, et prévue par la seconde loi-programme, est retardée ; la série ne serait pas achevée avant 1974.

En fait, une grande part des travaux en cours de réalisation au titre des Constructions neuves de la Flotte ne concerne que la revalorisation ou la modernisation de diverses unités en service, soit les opérations suivantes :

- achèvement de la refonte « Tartar » de 4 escorteurs ;
- modernisation de 5 escorteurs avec l'installation à bord du système d'armes « Malafon » anti-sous-marin ;
- modernisation des équipements électroniques des escorteurs (mise en place du système d'exploitation navale des informations tactiques « Senit » à bord des escorteurs d'escadre et mise à jour électronique de l'ensemble des escorteurs en service) ;
- reconversion des 6 sous-marins océaniques, type « Narval », par l'adoption d'un nouvel appareil propulsif et l'amélioration des équipements.

Si ces travaux de modernisation doivent permettre de prolonger la vie active de ces bâtiments, le remplacement de ces derniers deviendra inéluctable au début de l'application du troisième plan.

La construction du transport ravitailleur de munitions *Achéron* et du bâtiment de soutien logistique *Loire*, qui appartiennent tous les deux à la tranche navale de 1961 et dont les travaux de construction s'effectuent à une cadence bien réduite, est environ à 20 % d'achèvement.

Par contre, un deuxième transport de chalands de débarquement, type *Ouragan*, a été mis en chantier à Brest, le 30 juillet 1965, pour les besoins du C. E. P. ; ce bâtiment n'est d'ailleurs pas financé sur les crédits de la Section Marine, mais sur ceux transférés à la D.I.R.C.E.N. (1). Sa construction est assurée par priorité.

---

(1) Direction des Centres d'Expérimentations Nucléaires dépendant du Haut-Commissariat à l'Énergie Atomique.

b) *Matériel de série de l'Aéronautique Navale.*

La réduction massive des autorisations de programme nouvelles en 1966 est due au fait qu'il n'est prévu aucune fabrication nouvelle de matériel aéronautique au titre de la loi-programme, conformément d'ailleurs aux prévisions de cette loi.

Hors loi-programme, les quelques autorisations proposées concernent des rechanges, du matériel électronique et radio, la rénovation d'appareils en service et du matériel de servitude.

La situation des fabrications en cours a été décrite sous la rubrique de la Section Air.

Il est cependant utile d'indiquer que la livraison des *Crusader* est arrivée à son terme ; celle des avions patrouilleurs Bréguet *Atlantic*, qui doivent remplacer progressivement les appareils américains *Neptune P 2 V 6* et *P 2 V 7*, doit commencer à partir de novembre 1965.

Les avions de combat embarquables *Alizé*, *Etendard IV* et *Crusader* pourront poursuivre leur mission jusqu'en 1972 environ ; une navalisation de l'avion *Ecat* (Jaguar) serait envisagée pour le remplacement des *Etendard IV* ; mais rien n'est encore prévu pour le remplacement futur des *Crusader*.

Cet important problème est, en effet, tributaire du choix qui pourra résulter des études actuellement menées au sein de l'Armée de l'Air sur l'avion à décollage vertical ou de l'avion à géométrie variable et de leur navalisation éventuelle.

Etant donné les longs délais qu'exige la mise en œuvre d'un nouvel appareil, une décision s'imposera à brève échéance si l'on veut éviter d'avoir recours, comme pour les *Crusader*, à une commande aux Etats-Unis.

c) *Autres fabrications.*

Les autorisations de programme concernant les munitions sont en léger accroissement (chap. 53-72).

L'équipement militaire (chap. 53-73) accuse une réduction sensible en autorisations de programme (39,5 %). Le fait est dû qu'en 1965 un montant de 33,5 millions de francs avait été spécialement accordé au titre des équipements nécessaires pour la

mise en œuvre de la F.N.S., et en particulier de la future station V.L.F. dont la réalisation est en cours de lancement.

Comme en 1965, il est prévu une autorisation de programme spéciale pour l'acquisition des équipements d'océanographie et de géophysique marine en liaison avec la constitution de la F.N.S.

Les autres autorisations de programme destinées à l'équipement militaire des ouvrages et stations radio-radars de côtes et aux travaux d'équipements électriques ne subissent pas de changement.

Il en est de même pour les équipements destinés aux services techniques des transmissions (chap. 53-61) ou pour la constitution des stocks d'effets d'habillement et de matériel de couchage et de casernement (chap. 53-41).

#### 4° Infrastructure.

La répartition des crédits d'infrastructure est la suivante :

CHAPITRES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1965	1966	Différence.	1965	1966	Différence.
	(En millions de francs.)					
54-11 Commissariat de la Marine .....	6	9	+ 3	12	6	— 6
54-51 Bases de l'Aéronautique navale.....	18,7	29	+ 1,3	32	18	— 14
54-61 Travaux et installations des travaux maritimes .....	110,7	44,7	— 66	71,2	55,4	— 15,8
54-62 Acquisitions immobilières .....	0,3	0,3	»	0,9	0,6	— 0,3

Seul, le poste « Travaux et installations des Travaux maritimes » subit une variation, soit une réduction de près de 60 % en autorisations de programme et de 22,2 % en crédits de paiement.

Le financement de la nouvelle base de l'Aéronautique navale de Landivisiau destinée à recevoir les formations aériennes des porte-avions en Atlantique étant achevé, les autorisations nouvelles de programme sont destinées à améliorer le potentiel des autres bases de l'Aéronautique navale.

En ce qui concerne l'infrastructure des arsenaux et des organes militaires de la Marine (chap. 54-61), la réduction très importante des autorisations de programme par rapport à 1965 a pour origine le fait qu'en 1965 une autorisation de programme spéciale de 70 millions de francs avait été accordée au titre de l'environnement de la F.N.S. et notamment pour les installations portuaires à aménager sur l'île Longue, dans la rade de Brest.

Les autorisations de programme allouées en 1966 ont pour but d'assurer les principaux travaux suivants :

- achèvement de l'Ecole navale ;
- aménagement des bâtiments industriels pour le centre amphibie de Lorient ;
- élargissement des bassins Vauban, à Toulon ;
- aménagement du centre d'entraînement de la Flotte, à Toulon ;
- construction de la base de sous-marins, à Toulon.

#### **5° Plan de charge des Arsenaux de la Marine et des Etablissements de la Direction technique des Constructions navales.**

Le problème du plan de charge des chantiers, ateliers et établissements de la Direction technique des Constructions navales est à l'ordre du jour depuis ces dernières années en raison de la contraction des programmes de constructions neuves, que l'application de la seconde loi-programme tend à accentuer.

Il y a cependant lieu de noter que si les travaux de constructions neuves ont fortement diminué en tonnage, l'aménagement des bâtiments de combat les plus récents exige des techniques de plus en plus poussées et, de ce fait, des travaux plus complexes.

De même, la charge d'entretien des bâtiments, du fait de l'existence de systèmes d'armes très évolués, est en voie d'accroissement et exige des investissements nouveaux au détriment de la part classique d'entretien coque et machines, ainsi que des spécialistes plus nombreux.

Actuellement, grâce aux travaux réalisés, à titre de cessions, pour les besoins du Centre d'expérimentation du Pacifique et du

Centre d'essais des Landes, les deux ports de Brest et de Lorient, qui risquaient de se trouver en sous-emploi, ont des plans de charge satisfaisants.

De plus, la mise en œuvre prochaine des expérimentations nucléaires dans le Pacifique entraînera un service intensif des bâtiments mis à la disposition du C. E. P., lesquels devront subir des carénages importants en métropole avant de participer aux campagnes suivantes.

La charge qui en résultera pour ces ports risque même de créer des pointes de charge et nécessite une certaine prudence dans la politique menée actuellement de compression des effectifs ouvriers des ports.

Cependant, cette situation est transitoire ; la faiblesse du tonnage du programme naval ne peut que conduire inévitablement à une réduction du plan de charge des arsenaux, à moins qu'une coordination des commandes des Armées permette le développement de leurs activités pour le compte des autres Directions techniques, telles que la D. T. A. T. et la D. T. I. A., ou pour le compte de la S. E. R. E. B. ou du Commissariat à l'Energie atomique, comme c'est le cas pour l'Etablissement d'Indret.

Toutefois, le développement des activités de la Direction technique des Constructions navales dans d'autres techniques que celles des coques et machines imposera de doter les ateliers ou services d'équipements modernes correspondant à leurs nouvelles charges.

Il y a là un problème de financement, dont j'ai fait état à propos de la réforme de la Délégation ministérielle pour l'Armement.

### **Conclusion.**

De l'examen des crédits du titre V du budget des Armées, il ressort en définitive une constatation essentielle concernant l'exécution de la seconde loi-programme d'équipement militaire et la modernisation des armements dits classiques de nos trois armées.

Le Gouvernement vient d'annuler, en effet, un certain nombre d'autorisations anciennes de programme, certaines d'ailleurs relevant de la tranche 1965 de la seconde loi-programme, et n'a pas inscrit, d'autre part, sur le budget de 1966 le montant réel des nouvelles autorisations de programme que l'échéancier de cette loi prévoyait.

Ces annulations portent en quasi-totalité sur les autorisations de programme concernant les seuls armements classiques.

D'autres annulations, étant donné la priorité donnée à la Force nucléaire stratégique, sont à caindre d'ici à la fin de la deuxième planification, c'est-à-dire d'ici à 1970.

On peut donc se demander, devant le déséquilibre qui s'instaure, si la seconde loi-programme promulguée il y a à peine dix mois est encore valable.

Du fait de ces mesures, une part des fabrications qui devaient être réalisées entre 1965 et 1970 ne pourra être assurée qu'au cours de la troisième planification.

Il en résultera un nouveau et inquiétant retard dans la reconstitution et la modernisation des armements ne relevant pas de la Force nucléaire stratégique.

Il serait cependant illusoire de faire dépendre de la seule Force nucléaire stratégique toutes les missions de défense de nos intérêts nationaux.

Une autre constatation essentielle est à faire également sur le plan de la protection des populations civiles contre les effets d'une attaque ou de représailles nucléaires.

Le Gouvernement reste fidèle à sa position que le Ministre des Armées avait exposée en décembre 1964 devant votre Commission, à savoir que, seule, compte, en l'occurrence, l'alerte assurée grâce à la couverture O. T. A. N. et à la mise en œuvre, sur le plan national, des ensembles Vauban et Strida II.

Sur le budget des Charges communes du Ministère des Finances et des Affaires économiques figure bien, comme d'ailleurs les années précédentes, une autorisation de programme de 21 millions de francs au titre du programme civil de défense, avec priorité donnée à la réalisation des réseaux civils d'alerte, à l'information et à l'éducation des populations ainsi qu'à sa protection sanitaire, inexistante jusqu'à présent.

Mais, devant leur coût très élevé, aucun effort n'est fait pour la construction d'abris, bien qu'il soit évident qu'une force de dissuasion voit sa crédibilité singulièrement diminuée si l'ennemi sait qu'aucun moyen réel de protection des populations civiles n'existe.



### Examen en Commission des Finances.

L'examen des crédits du titre V du budget des Armées a fait l'objet d'un large débat, particulièrement en ce qui concerne le retard apporté à la modernisation des Forces terrestres conventionnelles qui provoque une profonde inquiétude.

Sur le plan de l'infrastructure, M. Coudé du Foresto a suggéré que le Gouvernement mette à la disposition de l'Aviation civile les bases situées en métropole qui viennent d'être libérées par l'Armée de l'Air.

M. Edouard Bonnéfous a évoqué la question des bases de P. O. T. A. N. implantées en France et dont certaines seraient en voie d'évacuation.

Tel se présente le projet de budget sur les dépenses en capital des Armées que votre Commission des Finances m'a chargé de vous rapporter.

## DISPOSITIONS SPECIALES

### *Article 29.*

**Mesures nouvelles. — Dépenses en capital des services militaires.**

**Texte.** — Il est ouvert au Ministre des Armées, pour 1966, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 11.509.210.000 F et à 2.846.296.000 F, applicables au titre V « Equipement ».

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits afférents aux mesures nouvelles pour les dépenses en capital des services militaires.

Votre Commission des Finances a adopté cet article sans modification.